



Recommandé

Service de la communication SG-DEFR
Palais fédéral est
Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
3003 Berne

Mail : info@gs-wbf.admin.ch

Paudex, le 24 avril 2020

Mesure de soutien visant à atténuer les conséquences économiques de la propagation du coronavirus aux physiothérapeutes indépendants – Accès aux allocations pour perte de gain

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le comité de l'Association suisse des physiothérapeutes indépendants (ASPI) salue les décisions annoncées le 16 avril, en particulier le fait que les cabinets médicaux seront à nouveau accessibles aux patients non-urgents à partir du 27 avril 2020. Nous avons préparé sans tarder à l'intention de nos membres des directives de protection pour garantir une pratique de la profession avec un minimum de risques.

Notre travail de soutien à nos membres se poursuit au travers d'une actualisation permanente des recommandations et d'une mise à disposition de renseignements pratiques sur notre site. (<http://www.aspi-svfp.ch>)

Comme vous avez pu le constater dans notre courrier du 2 avril 2020, nous nous soucions également des répercussions économiques considérables de la pandémie sur les cabinets de physiothérapie. Nous avons diffusé les informations en lien avec les réductions du temps de travail pour les physiothérapeutes ayant des employés, ainsi que les conditions d'accès aux allocations pour perte de gain.

En revanche, nous regrettons l'effet de seuil induit par les mesures en faveur des indépendants indirectement touchés par les restrictions imposées par les autorités dans le cadre de la pandémie du coronavirus. Nous avons été contactés par des membres qui ont un revenu soumis à l'AVS supérieur à 90'000 francs. Ils ne comprennent pas pour quelle raison ils n'ont pas droit aux dites aides alors que leurs charges subsistent.

Il s'agit de physiothérapeutes qui ont mis en place une infrastructure de plus grande envergure, pris en location de vastes surfaces commerciales et acheté un équipement coûteux. Les charges fixes qu'ils assument pour acquérir un revenu important sont par conséquent plus lourdes. La perte de gains qu'ils subissent durant la crise sanitaire actuelle est proportionnellement tout aussi importante que celle de leurs collègues.



Association suisse des physiothérapeutes indépendants

Les physiothérapeutes qui ont un revenu soumis à l'AVS supérieur à 90'000 francs ne sont en général pas de jeunes indépendants qui peuvent se serrer la ceinture durant quelques mois mais des personnes qui ont à leur charge des adolescents ou de jeunes adultes aux études.

Au vu de la situation et de l'urgence dans laquelle se trouvent les physiothérapeutes indépendants, nous vous demandons instamment d'élargir le droit aux allocations perte de gain pour les indépendants ayant un revenu dépassant 90'000 francs.

Toute autre mesure de soutien économique, par le biais de réduction fiscale, d'une diminution des charges sociales ou autre, serait accueillie avec soulagement.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, notre considération distinguée.

ASSOCIATION SUISSE DES
PHYSIOTHERAPEUTES INDEPENDANTS

Pour le comité de l'ASPI
Président

François de Kalbermatten